

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**NEW FLASH – Produit concentré pour lave-glace, Produit d'été**  
**Numero d'article: 289731330**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Société

NORMBEL SPRL  
Rue des Héritages, 3  
5336 Courriere / BELGIUM  
Téléphone +32 487 53 05 05  
Site internet www.normfest.com  
E-mail rodolphe@normbel.be

#### Secteur informatif

#### Informations techniques

rodolphe@normbel.be

#### Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organe consultatif

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

ATTENTION

#### Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.  
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% agents de surface anioniques  
conservateurs 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL  
parfums

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

**Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)**  
**NEW FLASH – Produit concentré pour lave-glace, Produit d'été**

**Numero d'article 289731330**

**NORMBEL SPRL**

**5336 Courrières**

Date d'émission 25.06.2019, Révision 25.06.2019

Version 01

Page 2 / 12



### **SECTION 3: Composition / informations sur les composants**

**Type de produits:**

**3.2 Le produit est un mélange.**

Conc. [%]	Substance
2,5 - <10	Éthanol CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
5 - <10	Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium CAS: 68891-38-3, EINECS/ELINCS: 500-234-8, Reg-No.: 01-2119488639-16-XXXX GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Chronic 3: H412
<0,1	2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol CAS: 52-51-7, EINECS/ELINCS: 200-143-0, EU-INDEX: 603-085-00-8 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT SE 3: H335 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400, M = 10

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

### **SECTION 4: Premiers secours**

#### **4.1 Description des premiers secours**

**Indications générales** En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

**Après inhalation** Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

**Après contact cutané**

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

**Après ingestion**

Assurer un traitement médical.

Ne pas faire vomir.

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Effets irritants

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter les symptômes.

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

**Agent d'extinction approprié** Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.

**Agent d'extinction non approprié** Jet d'eau.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés  
Oxydes de soufre (SOx).

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

### 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation appropriée, des mesures particulières ne sont pas nécessaires.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker au frais. Stocker au sec.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1907 mg/m³

#### DNEL

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 175 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 2750 mg/kg.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 15 mg/kg.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 52 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 1650 mg/kg.
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme: 950 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 343 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 114 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme: 950 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 206 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 87 mg/kg bw/d.

#### PNEC

Substance
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
soildu sol, 7,5 mg/kg.
sédiment (Eau de mer), 0,092 mg/kg.
sédiment (eau douce), 0,917 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10000 mg/l.
Eau de mer, 0,024 mg/l.
Eau douce, 0,24 mg/l.
Éthanol, CAS: 64-17-5
sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/L.
sédiment (Eau de mer), 0,38 g/kg.
soildu sol, 0,63 mg/kg.
sédiment (eau douce), 3,6 mg/kg.
Eau de mer, 0,79 mg/l.
Eau douce, 0,96 mg/l.

## 8.2 Contrôles de l'exposition

<b>Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques</b>	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
<b>Protection des yeux</b>	lunettes de protection. (EN 166:2001)
<b>Protection des mains</b>	En cas d'immersion: 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
<b>Protection corporelle</b>	Non indispensable sous des conditions normales.
<b>Divers</b>	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.
<b>Protection respiratoire</b>	Non indispensable sous des conditions normales. Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
<b>Risques thermiques</b>	Pas d'information disponible.
<b>Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement</b>	Non déterminé

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Etat</b>	liquide
<b>Couleur</b>	orange
<b>Odeur</b>	fruitée
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé
<b>Valeur du pH</b>	7,7 (20°C)
<b>Valeur du pH [1%]</b>	Non déterminé
<b>Point d'ébullition [°C]</b>	>78
<b>Point d' éclair [°C]</b>	>43,5 (aucune combustion indépendante n'entretient)
<b>Inflammabilité (solide, gaz) [°C]</b>	Non applicable
<b>Limite inférieure d'explosion</b>	Non déterminé
<b>Limite supérieure d'explosion</b>	Non déterminé
<b>Propriétés comburantes</b>	Non
<b>Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]</b>	Non déterminé
<b>Densité [g/ml]</b>	0,999 (20°C)
<b>Densité de versement [kg/m³]</b>	Non applicable
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Miscible
<b>Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]</b>	Non déterminé
<b>Viscosité</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air</b>	non applicable
<b>Vitesse d'évaporation</b>	non applicable
<b>Point de fusion [°C]</b>	non applicable
<b>Auto-inflammation [°C]</b>	Non déterminé
<b>Temp. de décomposition [°C]</b>	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg bw (OECD 402).
LD50, oral, rat: 305 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire, rat: ≥0,588 mg/L air.
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
dermique, SCL: 10 - < 30% Eye Irrit. 2 H319.
LD50, dermique, rat: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: > 2000 - 5000 mg/kg (OECD 401).
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin: > 2000 mg/kg (OECD 402).
LD50, oral, rat: 10470 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, rat: 117-125 mg/l/4h (OECD 403).
NOAEL, rat: > 3000 mg/kg/d (24 month OECD 451).

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Irritant La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances. (CAS: 68891-38-3)
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Toxicité sur la reproduction</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Cancérogénèse</b>	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Remarques générales</b>	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Substance
2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, CAS: 52-51-7
EC50, (72h), Skeletonema costatum: 0,25 mg/L (ISO 10253).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 0,27 mg/L (OECD 211).
NOEC, (56d), Oncorhynchus mykiss: 21,5 mg/L (OECD 210).
NOEC, (96h), Lepomis macrochirus: >20 mg/L (EPA OPP 72-1).
EC0, (48h), Daphnia magna: 0,56 mg/L (OECD 202).
Alcools C12-14 éthoxylés sulfatés, sel de sodium, CAS: 68891-38-3
LC50, Brachidano reric: > 1-10 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: > 10-100 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: > 1-10 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 0,1-1 mg/l (OECD 211).
EC10, Pseudomonas putida: > 10000 mg/l.
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 13000 mg/l (OECD 203).
LC50, (48h), Daphnia magna: 12340 mg/l.
EC50, (72h), Algae: 275 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Selenastrum capricornutum: 12900 mg/l (OECD 201).

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue. Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% ( 28d) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

### 12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

##### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

200129\*

##### Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

#### 14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	10 %

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

### SECTION 16: Autres informations

#### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
ATE = acute toxicity estimate  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Classification, Labelling and Packaging  
DMEL = Derived Minimum Effect Level  
DNEL = Derived No Effect Level  
EC50 = Median effective concentration  
ECB = European Chemicals Bureau  
EEC = European Economic Community  
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
IATA = International Air Transport Association  
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
IC50 = Inhibition concentration, 50%  
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
LC50 = Lethal concentration, 50%  
LD50 = Median lethal dose  
LC0 = lethal concentration, 0%  
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
NOEC = No Observed Effect Concentration  
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
STP = Sewage Treatment Plant  
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
VOC = Volatile Organic Compounds  
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

**Positions modifiées**

SECTION 3 supprimé: C.I. Acid Yellow 23  
SECTION 3 ajouté: 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol  
SECTION 3 supprimé: Le lauryl éther sulfate, un sel d'ammonium mono isopropanol  
SECTION 2 supprimé: corrosion  
SECTION 2 supprimé: DANGER  
SECTION 2 supprimé: P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.  
SECTION 2 supprimé: H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
SECTION 2 supprimé: Eye Dam. 1  
SECTION 2 supprimé: P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
SECTION 2 ajouté: P280 Porter un équipement de protection des yeux.  
SECTION 2 supprimé: P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.  
SECTION 2 ajouté: Eye Irrit. 2  
SECTION 2 ajouté: ATTENTION  
SECTION 2 ajouté: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
SECTION 2 supprimé: P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.  
SECTION 2 supprimé: P280 Porter des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
SECTION 2 ajouté: P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
SECTION 2 supprimé: H315 Provoque une irritation cutanée.  
SECTION 9 ajouté: (aucune combustion indépendante n'entretient)  
SECTION 11 ajouté: La classification a été effectuée en raison de valeurs limites de concentration spécifiques aux substances.  
SECTION 11 supprimé: Risque de lésion oculaire grave.  
SECTION 11 ajouté: Irritant  
SECTION 11 supprimé: Irritant  
SECTION 11 ajouté: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
SECTION 12 ajouté: Ne contient aucun complexant organique les degrés d'DOCélimination suivants n'atteignent pas : 80% ( 28d ) (dans l'accord au numéro 406 de l'usine "analysis and measuring procedure").  
SECTION 12 ajouté: AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.

Copyright: Chemiebüro®